

Commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2026**

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 18 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2025-89 portant révision des lignes directrices de gestion à compter du 05 novembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent                        | Grade actuel                                                       | Grade proposé                                                      | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| LAURENT Sébastien            | adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                 | Ancienneté                         |
| DOS SANTOS BARBOSA Angélique | adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 2                 | Ancienneté                         |

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

A SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN, le 04 août 2026.

Le Maire,

Bernard MANILLERE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :

06 AOÛT 2026